

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 26 novembre 2020
No d'affaire: 2020.DIJ.991

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS). Autorisation de dépenses pour les applications spécialisées et applications de groupe. Crédit-cadre 2021-2023

1 Objet

Dépenses des autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pendant les années 2021 à 2023. Les dépenses concernent la maintenance et le développement des prestations, y compris la réalisation de projets et le conseil par des tiers, ainsi que l'exploitation au sens large, soit les coûts d'utilisation des prestations TIC sous la forme de prix de service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils, les licences.

Les applications spécialisées et les applications de groupe soutiennent l'activité de base des autorités judiciaires et du Ministère public et permettent une poursuite pénale, une juridiction et une administration judiciaire efficaces.

2 Bases légales

- Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) en relation avec l'article 18, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
- Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3, 149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 8, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelles dépenses uniques : CHF 5'989'000

Nouvelles dépenses périodiques : CHF 8'540'000



4 Montant déterminant du crédit

Nouvelles dépenses uniques :	CHF	5'989'000
dont réserve 8 % sur dépenses uniques :	CHF	479'120
Nouvelles dépenses périodiques :	CHF	8'540'000
Total dépenses périodiques et uniques :	CHF	15'008'120

Les ressources sont (sans la réserve) inscrites au budget, resp. dans le plan intégré mission-financement.

Il est prévu que le crédit-cadre soit libéré au cours des années 2021 à 2023, comme suit (sans réserve) :

en CHF	2021	2022	2023	Total
Dépenses uniques, compte de résultats	1'975'000	1'700'000	1'700'000	5'375'000
Dépenses périodiques, compte de résultats	2'917'000	3'017'000	2'606'000	8'540'000
Compte des investissements	220'000	197'000	197'000	614'000
Total	5'112'000	4'914'000	4'503'000	14'529'000

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement sous forme d'un crédit-cadre pour les années 2021 à 2023.

Il est prévu que les dépenses en CHF se répartissent en particulier sur les comptes suivants :

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	2021	2022	2023
309000	Formation et perfectionnement du personnel	100'000	100'000	100'000
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatique	2'000	2'000	2'000
311300	Matériel informatique	190'000	190'000	190'000
311800	Immobilisations incorporelles logiciels	5'000	5'000	5'000
313030	Frais de télécommunication	7'000	7'000	7'000
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils + honoraires)	1'189'000	1'314'000	1'399'000
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	314'000	314'000	314'000
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	105'000	105'000	47'000
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	100'000	100'000	100'000
315300	Entretien informatique (matériel) (PA)	8'000	8'000	8'000
315800	Entretien immobilisations incorporelles (PA)	1'570'000	1'170'000	1'070'000
316105	Loyers/frais d'utilisation informatique	1'302'000	1'402'000	1'064'000
520000	Immobilisations incorporelles logiciels	220'000	197'000	197'000

Le crédit est mis à la charge de l'unité CCPR n°24283 (autorités judiciaires et Ministère public). Il concerne les groupes de produits juridictions civile et pénale (n° 24284), juridiction administrative (n° 24285), Ministère public (n° 24286) ainsi que soutien de la direction (n° 25148). Une liste par unité d'organisation, resp. groupe de produits n'est pas établie, car la TIC-JUS est rattachée de manière centralisée à l'état-major de la Direction de la magistrature.

6 Données concernant les investissements qui conservent la valeur et qui augmentent la valeur, la durée d'utilisation et les amortissements

Le montant du crédit comprend des investissements uniques augmentant la valeur, de CHF 614'000. La durée d'utilisation des investissements est de cinq ans (classement de placement logiciels). L'amortissement débute toujours au 1^{er} juin de l'année en question. Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de CHF 25'667 en 2021, de CHF 66'983 en 2022 et de CHF 106'383 en 2023.

7 Organe compétent pour l'utilisation et la prolongation de la durée de validité

Le crédit-cadre est libéré par des arrêtés d'exécution. La Direction de la magistrature est compétente pour utiliser et le cas échéant prolonger le crédit. Elle autorise les arrêtés d'exécution (art. 152 s OFP, art. 18 LOJM).

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et le développement (nouvelle acquisition comprise) de solutions TIC, qui font l'objet de la présente autorisation, peuvent entraîner des coûts induits notamment pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits au cas par cas, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Les coûts induits se situent toutefois probablement dans le cadre des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement utilisées.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation populaire facultative et doit être publiée dans la Feuille officielle.

Berne, le 26 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*



Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2020 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire:	23 décembre 2020
------------------------------	------------------

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation)	23 mars 2021
---	--------------

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat	22 avril 2021
---	---------------